

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de réunion de Crottes-en-Pithiverais sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE, Monsieur Michel TAFFOUREAU.

Commune de MONTIGNY : \_\_\_\_\_

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU, Madame Nathalie FOURNIQUET, Madame Harmonie METAYER.

Absents ayant donné procuration : Madame Lise LE DÛ à Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Dominique GAUCHER à Madame Caroline FERRIERE, Madame Sandrine LEPRINCE à Madame Nathalie FOURNIQUET

Absente : Madame Claire TRIBOT, Madame REGNIEZ Sophie

Excusés : Monsieur MASSEIN Christian, Monsieur HEUDES Matthias, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS

**Secrétaire de Séance** : Madame Marine GUERINEAU.

Le compte rendu du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Bilan de la rentrée scolaire 2024**

- **5 classes élémentaires** dont 2 nouvelles professeures des écoles.

CP : Mme RADIGOIS et Mme LEVERT (décharge direction du jeudi) 21 élèves

CE1 : M. ROGER - 20 élèves

CE2 : Mme DUMAND - 16 élèves

CM1/CM2 : Mme PROUST - 25 élèves

CM1/CM2 : Mme YANG - 25 élèves

**Total**  
**107 élèves**

Toujours une salle de classe libre utilisée par les différents enseignants si nécessaire.

- **3 classes maternelles :**

PS/MS : Mme DUBOIS - 19 élèves

PS/MS : Mme POTTIER - 20 élèves

TPS/GS : Mme LEVERT et Mme PAILLET - 20 élèves dont 3 TPS uniquement les matins

**Total**  
**59 élèves**

- **Transport scolaire :**

- 32 enfants inscrits
- Accompagnement assuré par Mme GILLET Emilie

➤ **Restauration scolaire :**

- Environ 50 enfants en maternelle
- Environ 90 enfants en élémentaire
- Au 1er service, 4 agents au service + 1 agent en cuisine = **86 enfants**
- Au 2<sup>ème</sup> service, 3 agents au service + 1 agent en cuisine = **57 enfants**

➤ **Pause méridienne-Cour**

- 3 animatrices aux 2 services
- 1 agent pour la sieste des PS à partir de 12h45
- 2 agents avec les MS à partir de 12h45

## **2 Personnel**

### **a/ Congés bonifiés**

Monsieur le Président donne lecture d'une demande d'un agent souhaitant bénéficier d'un congé bonifié. Pour rappel, le congé bonifié basé sur le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 permet à un fonctionnaire originaire d'outre-mer de bénéficier de la prise en charge, tous les 2 ans, de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine par la collectivité. Il est fait référence à la condition du « centre des intérêts moraux et matériels » de l'agent et s'apprécie au regard d'un faisceau d'indices à savoir : le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, le lieu de naissance de l'agent...

Quelle que soit l'organisation du temps de travail, la durée du congé bonifié est limitée à trente et un jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) auxquels peuvent s'ajouter des délais de route. Cette prise en charge s'applique pour l'agent, ses ayants-droits et son conjoint sous certaines conditions.

Par ailleurs, lors de ce congé, l'agent bénéficie d'une majoration de traitement dont le taux est fonction du département où se déroule le congé.

Après discussion, le conseil syndical émet un avis favorable à cette demande au vu du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020.

### **b/ Personnel contractuel**

Pour maintenir la sécurité des 21 enfants de MS lors de la pause méridienne, un renfort est assuré par un agent contractuel afin de pallier l'absence d'un agent en arrêt maladie.

### **c/ Formation**

Madame BOUFOUS Nezha sera en formation hors du département les 15 et 16 octobre 2024. Une partie des frais est pris en charge par le CNFPT.

L'hébergement n'étant pas assuré, le SMIIS propose de prendre en charge la nuit d'hôtel et le petit déjeuner de l'agent à hauteur de 80€ maximum.

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De prendre en charge** les frais d'hôtel et le petit déjeuner à hauteur de 80€ maximum,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

### 3 Décision Modificative au BP 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres de Conseil Syndical que le SMIIS doit rembourser à Groupama la somme de 23 073€ suite à un sinistre de 2021. Malheureusement cette somme n'ayant pas été budgétisée au BP 2024, un accord a été trouvé entre les deux parties à avoir :

- 50% de la somme soit 11 536.50€ en octobre 2024
- Le solde soit 11 536.50€ début 2025.

Il convient donc d'établir une décision modificative en fonctionnement comme suit :

- Chapitre 012 charges du personnel, compte 6218 autre personnel extérieur : - 11536.50€
- Chapitre 67 charges exceptionnelles, compte 673 titres annulée : + 11536.50€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	11 536.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>11 536.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	11 536.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 536.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 536.50 €</b>	<b>11 536.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De valider** la proposition ci-dessus,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

### 4 Devis - logiciel restauration scolaire

Monsieur le Président informe les élus que le logiciel actuellement utilisé pour la saisie des présences au restaurant scolaire et la facturation ne sera plus disponible au 31/12/2025.

Il laisse la parole à Mme ANDRÉ Emilie qui donne les informations suivantes :

#### Deux choix possibles :

<b>BERGER-LEVRAULT</b>	
Deux propositions commerciales : TARIF ANNUEL	
<b><u>Pack standard</u></b> : même utilisation qu'actuellement ; pas de portail famille <b>1900 € HT/AN + paramétrage à l'installation 700€ HT (= 2600€ HT)</b>	<b><u>Pack optimal</u></b> : portail famille en plus + API CAF. Pas de nécessité de tablettes et pack sms (602€ à déduire du devis soit <b>3470 € HT</b> au lieu de 4072€) <b>2570 € HT/AN + paramétrage à l'installation 900€ HT (= 3470€ HT)</b>

## **AIGA (solution enfance CCF)**

Utilisé actuellement par la CCF, Loury, Traînou et Vennecy

**Niveau investissement** : module obligatoire **900€ TTC**  
Options accès restreint et pointage tablette (pas nécessaire)

**Coûts audit/paramétrage/formation** : **1422€ TTC**

**Coût formation** : **3748€** (coût par collectivité en fonction du nombre de personnes à former au total et par collectivité)

**TOTAL = 2322€ TTC + coût formation**

**Fonctionnement annuel** : **environ 700€ TTC/AN**  
(= 3022€ TTC + coût formation)

**AVANTAGES** : même portail famille pour les enfants fréquentant le périscolaire et centre de loisirs de la CCF

Cette solution serait mise en place pour la rentrée scolaire 2025-2026

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De retenir** la proposition de la société AIGA,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

## **5 Questions diverses**

a/ Point d'arrêt « Fougeu » :

Suite à la demande d'une nouvelle famille récemment installée sur la commune de Attray au lieudit « Fougeu », une demande d'arrêt sur les circuits scolaires 5301p, 5202 et 5304 a été sollicitée auprès de la Région. Pour rappel, ce point était existant mais supprimé faute de passagers.

Malheureusement, le refus a été motivé par La Région pour les raisons suivantes :

- Selon les dispositions définies par le règlement de transport scolaire régional, il est indiqué que :
- la distance minimale entre chaque arrêt doit être de 2 kilomètres. Or l'arrêt « Mairie" à Attray est situé à 800m de l'arrêt demandé.
- le détour de ce circuit est autorisé pour à minima 2 élèves ayant droit.

b/ Rappel de Mr le Maire de Attray :

Suite à l'appel téléphonique de Mr GAUCHER, Maire de Attray la veille du conseil syndical au secrétariat, il rappelle que le SMIIS avait prévu d'apposer une « plaque commémorative » au nom de Madame Nadine FORSTER, illustratrice de la fresque peinte à l'intérieur de l'école maternelle.

c/ Litige :

Dans le cadre contentieux qui est né entre une élève CM2 et une agente du SMIIS, le Président a présenté au conseil les différentes pièces du dossier. A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de ne pas donner suite à la requête de la famille considérant les éléments portés à notre connaissance sont suffisants pour clore le dossier.

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.